



SARL CGL informatique

2 ter place Jean Bellières
31650 Saint Orens de Gameville

☎ 05.61.75.92.76

☎ 09.72.27.76.18

✉ contact@cgli.fr

🌐 www.cgli.fr

SIRET : 535 259 477 00011 / NAF : 6201Z

Clauses particulières aux forfaits de maintenance d'application Internet

Dernière révision en date du 24 avril 2013.

Sont conclues les présentes entre :

- CGL informatique, société de droit français à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 2 ter place Jean BELLIERES 31650 SAINT-DRENS-DE-GAMEVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE B sous le numéro 535 259 477 et représentée par Messieurs Olivier CALVO VALENZUELA et Yann GALVAING dans leur qualité d'ingénieurs en développement logiciel et Vincent LEMAÎTRE dans ses qualités d'ingénieur en développement et responsable des systèmes d'informations, ci-après nommée « CGL informatique ».
- Et toute personne physique ou morale, de type particulier ou professionnel, privé ou professionnel, de droit privé ou de droit public faisant appel à CGL informatique pour l'exercice d'une ou plusieurs de ses prestation(s) de type forfait de maintenance d'application Internet, ci-après nommée le « Client ».

ARTICLE PREMIER – *Objet*

- 1.1. Le présent contrat a pour objet de définir les conditions particulières liées aux prestations de forfaits de maintenance d'application Internet. Ces présentes conditions sont à considérer comme annexées aux Conditions Générales de Ventes et de Prestations de Services de CGL informatique.
- 1.2. Les présentes conditions s'appliquent à toutes les prestations de services de CGL informatique portant les références suivantes : FMAPIA, FMAPIA24, FMAPIA48, FMAPIM, FMAPIM24 et FMAPIM48.
- 1.3. Les présentes clauses particulières sont disponibles à tout moment sur le site <http://cgv.cgli.fr>.
- 1.4. Dans les prestations citées à l'article 1.2, le Client confie la charge de la maintenance de son application Internet à CGL informatique.

ART. 2 – *Nature de la mission*

- 2.1. CGL informatique assure les services de maintenance, de correction de bogues liés à sa propre intervention, de mises à jour de page(s) statique(s), de gestion des comptes email liés à l'application Internet, de support technique téléphonique dans la limite d'une heure par mois, de la restauration de l'application en cas de besoin, dans la limite de quatre heures par mois, ainsi que de la remise en service de l'application dans la limite de quatre heures par mois, et ce, dans un délai propre à la référence de la prestation choisie, comme mentionné dans l'article 2.2.
- 2.2. Le délai d'intervention des forfaits aux références FMAPIA et FMAPIM est de 5 jours selon les horaires d'ouvertures de CGL informatique mentionnés dans l'article 2.3. Au même titre, le délai d'intervention des forfaits aux références FMAPIA24 et FMAPIM24 est de 24 heures, et le délai d'intervention des forfaits aux références FMAPIA48 et FMAPIM48 est de 48 heures.
- 2.3. Les horaires d'ouverture de CGL informatique dont il est question pour les forfaits de maintenance d'application Internet sont les suivant : du lundi au vendredi de 9H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30.
- 2.4. CGL informatique prend les dispositions pour concevoir, développer, éditer les mises à jour des pages, dites statiques (cf. Article 2.5), existantes, de la manière convenue avec le Client, précisées dans l'article 3 des présentes conditions.
- 2.5. Par définition, n'est pas considéré comme statique tout élément variant en fonction de la date et de l'heure, du nom d'utilisateur, d'un formulaire rempli par l'utilisateur, etc.

À titre d'exemples, ne sont pas considérés comme statiques les éléments suivants : (la liste n'est pas exhaustive)

- Les articles de presse
- Les éléments de type « news » ou « articles »
- Les forums
- Etc.

À titre d'exemples également, la modification d'éléments statiques concerne : (la liste n'est pas exhaustive)

- Ajout / Modification de texte (titre, phrase, paragraphe, etc.)
 - Ajout / Modification d'image (illustration, fond, puce, etc.)
 - Ajout / Modification de style (police, couleur, gras, italique, souligné, etc.)
- 2.6. Toute modification apportée à une page, quelle qu'elle soit, dans le but d'utiliser celle-ci comme un contenu dynamique (cf. Art. 2.5), n'est pas prise en compte dans les prestations liées à ces conditions et fera l'objet d'une autre prestation.
- 2.7. La prestation de gestion des comptes e-mail comprend la création de nouvelles adresses, la modification et la suppression des adresses existantes. Elle comprend également la configuration des comptes e-mail avec un logiciel de messagerie.
- 2.8. Le support téléphonique englobe toute l'assistance téléphonique traitant de cette prestation de maintenance et de tous les services associés. En cas de dépassement de la durée initialement prévue d'une heure par mois, il sera proposé au Client une formule supplémentaire.
- 2.9. La restauration de l'application consiste à remettre les fichiers de l'application en place à partir d'un backup fourni par le Client. En cas de dépassement de la durée initialement prévue de quatre heures par mois, il sera proposé au Client une formule supplémentaire.
- 2.10. La remise en service de l'application comprend la reconfiguration de celle-ci dans le but d'être à nouveau fonctionnelle. En cas de dépassement de la durée initialement prévue de quatre heures par mois, il sera proposé au client une formule supplémentaire.

ART. 3 – Déroulement de la mission

- 3.1. CGL informatique remet au Client lors de la signature du devis faisant office de contrat un document-type permettant de saisir de manière clarifiée la liste des modifications souhaitées sur le site Internet dont il est question. Ce document est à remplir par le Client à chaque nouvelle demande et à renvoyer à CGL informatique après avoir signé ledit document.
- 3.2. Dès réception du document rempli, CGL informatique valide ou non les demandes de modification du Client. Pour que les demandes soient acceptées, toutes les modifications doivent entrer dans le cadre de modifications de pages statiques décrites dans l'article 2.5.
- 3.3. En cas d'acceptation des modifications, CGL informatique informe le Client par le retour du document signé des deux parties. À partir de cet instant le décompte du délai prévu dans l'article 2.2 commence.

ART. 4 – Accès au code source existant

- 4.1. Le Client remet au prestataire une copie, ou un accès, aux codes sources de l'application Internet originale dont il est légalement propriétaire.
- 4.2. CGL informatique remet les codes sources au Client sans délai dans l'un ou plusieurs des cas suivants :
- CGL informatique cesse de mener des activités de maintenance d'application Internet, que ce soit directement ou à travers un successeur ou affilié.
 - CGL informatique ne remplit pas ses obligations de maintenir l'application Internet dans les conditions prévues dans le présent contrat.
 - CGL informatique devient insolvable.
- 4.3. CGL informatique s'engage à ne jamais fournir les codes sources originaux et les codes sources modifiés à une tierce partie et ce tant pendant la durée du contrat, qu'après son expiration.

ART. 5 – Garanties

- 5.1 CGL informatique garantit que les travaux de modification dans le cadre de la maintenance de site Internet sont exempts de toute erreur de programmation. Si des erreurs de programmation sont découvertes, CGL informatique s'engage à y remédier sans aucun frais supplémentaire pour le Client.
- 5.2 La garantie vue à l'article 5.1 est de nul effet si l'erreur et le défaut dans le fonctionnement de l'application Internet du Client sont dus :
- À des pannes de disque dur de l'hébergeur, dues à des défauts, problème d'électricité, problèmes liés à l'environnement ou toute autre cause que celles provenant de l'application Internet du Client.
 - À la modification des systèmes d'exploitation sur les disques durs de l'hébergeur et leur mauvaise utilisation.
 - À la mauvaise utilisation, aux erreurs et à la négligence de la part du Client ou de l'hébergeur, qu'il s'agisse de l'application Internet du Client, système d'exploitation ou des programmes tiers installés sur le serveur de l'hébergeur.
- 5.3 Le Client garantit expressément qu'aucune portion de l'application Internet originale ne contient de système de protection visant à empêcher une utilisation saine de son application. Au même titre, CGL informatique garantit qu'il n'intègre aucun système de protection dans les modifications qu'elle apporte à l'application Internet originale visant à empêcher une utilisation saine de l'application du Client. Il s'agit entre autre des virus informatiques, des vers, des chevaux de Troie, logiciels malveillants, faux antivirus, logiciels espions et autre code ou instruction pouvant être utilisé pour accéder, modifier, supprimer, endommager ou rendre inutilisable la solution ou le système informatique du Client et de l'hébergeur.

ART. 6 – Fin de contrat et renouvellement

- 6.1 Le contrat est reconduit tacitement à chaque date d'anniversaire.
- 6.2 CGL informatique s'engage à informer le Client par courrier électronique entre 1 et 3 mois avant la date d'anniversaire de l'engagement que son contrat va être reconduit automatiquement.
- 6.3 À réception de ce courrier électronique, le client dispose de 15 jours pour informer CGL informatique pour exprimer le souhait de ne pas renouveler son engagement. Cette demande doit être effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception.
- 6.4 La reconduction tacite est de nul effet si le Client n'a pas été informé de celle-ci, conformément à l'article 6.2.
- 6.5 Le Client peut mettre fin au contrat comme il l'entend en remettant à CGL informatique un préavis par courrier recommandé avec accusé de réception. Ce préavis a une durée fixe suivant la durée écoulée de l'engagement, comme indiqué ci-après :
- Le préavis a une durée de 1 mois dans la première année d'effet du contrat.
 - Le préavis a une durée de 2 mois à partir de la seconde année d'effet du contrat.